

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

CYTER

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux Règlements n°1272/2008/CE et n°1907/2006/CE (REACH)

1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1 – Identificateur du produit :

CYTER

1.2 – Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Produit phytopharmaceutique - Régulateur de croissance. Produit réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3- Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DE SANGOSSE S.A.S

Bonnel – CS10005 - 47480 PONT DU CASSE (France)

☎ : 05 53 69 36 30 - Fax : 05 53 66 30 65

Service en charge des renseignements : Service Réglementaire/Homologation

☎ : 05 53 69 81 89 - Fax : 05 53 47 95 01

Mail : fds@desangosse.com

1.4- Numéro d'appel d'urgence

Appeler le 112 ou le 15 ou le Centre Anti Poison le plus proche, ou le n° Orfila : 01 45 42 59 59

2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 – Classification de la substance ou du mélange

➤ Conformément au Règlement n°1272/2008/CE et ses adaptations :

Catégories de danger : Met Corr. 1, Acute tox. 4 (oral)

Mentions de danger : H290, H302

2.2 – Éléments d'étiquetage

➤ Conformément au Règlement n°1272/2008/CE et ses adaptations :

Pictogrammes :



Mentions d'avertissement :

ATTENTION

Mentions de danger:

H290 : Peut être corrosif pour les métaux.

H302 : Nocif en cas d'ingestion

Conseils de prudence:

P234 : Conserver uniquement dans le récipient d'origine

P264 : Après manipulation, se laver soigneusement avec de l'eau et du savon

P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit

P301+P312 : En cas d'ingestion, appeler un centre anti poison ou un médecin en cas de malaise

P330 : Rincer la bouche

P390 : Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

P501 : Eliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux

Autres éléments d'étiquetage :

EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Version n° : 4

Annule et remplace la version n° : 3

Date de mise à jour : 22/11/2016

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de fermes ou des routes].

Spe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

2.3 – Autres dangers

-

3 – COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Ce mélange contient :

- 10,7 % de Mépiquat chlorure (N° CAS : 24307-26-4)
- 32,2% de Chlorméquat chlorure (N° CAS : 999-81-5)

➤ Classification et étiquetage selon la Règlement N° 1272/2008/CE (C.L.P.) et ses adaptations :

Nom chimique	Classes et catégories de danger	Mentions de danger (*)
Mépiquat chlorure	Acute tox 4., Aquatic chronic 3	H302, H412
Chlorméquat chlorure	Acute tox 4, Aquatic chronic 3	H312, H302, H412

*Libellé complet des mentions de danger : voir section 16.

4 – PREMIERS SECOURS

4.1- Description des premiers secours

Retirer les vêtements souillés.

Ne jamais rien administrer oralement à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation: Repos, transporter la victime à l'air frais. En cas de troubles respiratoires, contacter sans délai un centre anti poison ou le SAMU.

Après contact avec la peau: Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

Après contact avec les yeux: Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas d'ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau. Contacter sans délai un centre anti poison ou le SAMU. Ne pas faire vomir sans avis médical.

4.2- Principaux symptômes et effets, aigus et différés

A ce jour, aucun symptôme ou effet important n'est connu.

4.3- Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitement particuliers nécessaires

Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

5 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1- Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés: eau pulvérisée, mousse, poudre d'extinction, dioxyde de carbone

5.2- Dangers particuliers résultant de la substance

Monoxyde de carbone, chlorure d'hydrogène, dioxyde de carbone, oxydes d'azote. Les substances listées peuvent être libérées lors d'un incendie.

5.3- Conseils aux pompiers

Équipement particulier de protection: Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les agents chimiques.

Autres informations:

Refroidir les récipients menacés avec de l'eau. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Éliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales.

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

Version n° : 4

Annule et remplace la version n° : 3

Date de mise à jour : 22/11/2016

6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1- Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un vêtement de protection individuelle. Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements.
Oter immédiatement les vêtements souillés, de même que les sous-vêtements et les chaussures.
Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

6.2- Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3- Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour de petites quantités: ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, Kieselguhr).

Pour de grandes quantités: Endiguer. Pomper le produit.

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur. Collecter séparément dans des emballages adaptés étiquetés et qu'il est possible de fermer. Nettoyer les objets et le sol souillés avec de l'eau et un détergent en observant les réglementations en vigueur.

6.4- Références à d'autres sections

-

7 – MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière nécessaire si le stockage et la manipulation sont appropriés. Veiller à une bonne aération et ventilation de l'espace de stockage et du lieu de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail.

Protection contre l'incendie et l'explosion: Pas de mesures particulières nécessaires. La substance/le produit n'est pas combustible. Le produit n'est pas explosif.

7.2- Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Séparer des denrées alimentaires, y compris celles pour animaux.

Protéger de l'humidité. Conserver à l'écart de la chaleur. Protéger de l'action directe des rayons du soleil.

7.3 – Utilisations finales particulières

Produit phytopharmaceutique – Régulateur de croissance. Produit réservé aux utilisateurs professionnels

8 – CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 – Paramètres de contrôle

Pas de valeur limite d'exposition professionnelle connue.

8.2- Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle – Voir également la section 15.

➤ **Protection respiratoire:**

Protection respiratoire adaptée en cas de concentrations élevées ou d'action prolongée : filtre combiné pour gaz/vapeurs de composés organiques, inorganiques acides et basiques (par exemple EN14387 type ABEK).

➤ **Protection des mains:**

Gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques (EN 374), également dans le cas d'un contact direct prolongé (conseillé: index de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN 374): par exemple en caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0,5 mm), caoutchouc butyle (0,7 mm), entre autres.

➤ **Protection des yeux:**

Lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes à monture) (par exemple EN 166)

➤ **Vêtements de protection:**

Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, par exemple tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

Version n° : 4

Annule et remplace la version n° : 3

Date de mise à jour : 22/11/2016

Mesures générales de protection et d'hygiène

Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé. Pour la manipulation des produits phytopharmaceutiques conditionnés dans des emballages tels que ceux destinés à l'utilisateur final, il faut tenir compte des recommandations pour les équipements de protection personnels telle que figurant dans le mode d'emploi (voir également la section 15). Ranger séparément les vêtements de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

9 – PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1- Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

ASPECT : Liquide
COULEUR : Légèrement jaune
ODEUR : Ammoniacale
POINT DE FUSION : -17°C
TEMPERATURE DE DECOMPOSITION : Pas de donnée disponible
INFLAMMABILITE : Non inflammable
PROPRIETES COMURANTES : Non comburant
EXPLOSIVITE : Aucune propriété explosive
PRESSION DE VAPEUR : environ 23,4 hPa (20°C)
pH : env. 4 - 6 (env. 20°C)
SOLUBILITE DANS L'EAU : Complètement soluble
VISCOSITE DYNAMIQUE : env. 3,38 mPa.s (20 °C)
POINT D'EBULLITION : env. 100°C
DENSITE : env. 1,07 g/cm³ (20°C)

9.2- Autres informations

-

10 – STABILITE ET REACTIVITE

10.1- Réactivité

Pas de réactions dangereuses si les prescriptions pour le stockage et la manipulation sont respectées.
Corrosion des métaux : Effet corrosif pour l'aluminium acier doux. Vitesse de corrosion > 6.25 mm/a sur 7075-T6 ou AZ5GU-T6

10.2- Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3- Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses si les prescriptions pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.4- Conditions à éviter

Produits à éviter : bases fortes, acides forts, oxydants puissants

10.5- Matières incompatibles

Produits à éviter : bases fortes, acides forts, oxydants puissants

10.6- Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux connu à la date de rédaction de cette fiche de données de sécurité.

11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1- Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Données expérimentales/calculées:

DL₅₀ orale - Rat : env. 681 mg/kg (Ligne directrice 401 de l'OCDE)
CL₅₀ inhalation (4h) - Rat : > 5,8 mg/l (Ligne directrice 403 de l'OCDE). Test réalisé avec un aérosol.
DL₅₀ cutanée - Rat : > 2.000 mg/kg (Ligne directrice 402 de l'OCDE)
Corrosion/irritation de la peau lapin: non irritant (Ligne directrice 404 de l'OCDE)
Lésion oculaire grave/irritation lapin: non irritant (Ligne directrice 405 de l'OCDE)
Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau : Test de Buehler modifié cobaye: N'a pas d'action sensibilisante dans les essais sur animaux.

Version n° : 4

Annule et remplace la version n° : 3

Date de mise à jour : 22/11/2016

Mutagénicité des cellules germinales

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Les tests de mutagénèse ne donnent aucune indication pour un potentiel génotoxique.

Cancérogénicité

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Les différentes études réalisées sur animaux n'ont pas montré d'effets cancérogènes.

Toxicité pour la reproduction

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Les tests sur animaux n'ont révélé aucune indication pour des altérations de la fertilité.

Toxicité pour le développement

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Les tests sur animaux réalisés avec des quantités qui ne sont pas toxiques pour les animaux adultes ne donnent pas d'indice pour un effet toxique pour les embryons.

Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée)

Évaluation de la toxicité après administration répétée: Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Aucune toxicité organo-toxique spécifique de la substance n'a été observée après une administration répétée de doses élevées à des animaux.

Autres informations sur la toxicité

Une utilisation non conventionnelle peut conduire à des effets néfastes pour la santé.

12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1- Toxicité

Invertébrés aquatiques:

CE₅₀ (48 h) : 85,3 mg/l, *Daphnia magna*

Plantes aquatique(s):

CE₅₀ (72 h) : > 1000 mg/l (taux de croissance), *Desmodemus subspicatus*

CE₅₀ (72 h) : 85,3 mg/l, *Lemna minor*

Toxicité vis-à-vis des poissons:

Données relatives à : chlorméquat-chlorure

CL₅₀ (96 h) > 100 mg/l, *Cyprinus carpio* (OCDE 203; ISO 7346; 84/449/CEE, C.1, statique)

L'indication de l'effet toxique se rapporte à la concentration nominale.

Données relatives à : mépiquat-chlorure

CL₅₀ (96 h) > 100 mg/l, *Oncorhynchus mykiss* (OCDE 203)

12.2- Persistance et dégradabilité

Données relatives à : mépiquat-chlorure

Évaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H₂O): S'élimine facilement de l'eau.

Données relatives à : chlorméquat-chlorure

Évaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H₂O): Facilement biodégradable.

12.3- Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à : mépiquat-chlorure

Potentiel de bioaccumulation : Compte tenu du coefficient de partage octanol/eau (log Pow) une accumulation dans les organismes n'est pas attendue.

Données relatives à : chlorméquat-chlorure

Potentiel de bioaccumulation : Compte tenu du coefficient de partage octanol/eau (log Pow) une accumulation dans les organismes n'est pas attendue.

12.4- Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à : chlorméquat-chlorure

Évaluation du transport dans les compartiments environnementaux : En cas de rejet dans le sol, le produit s'infiltré et peut –en fonction de la biodégradation – être transporté dans les zones plus profondes du sol avec de grands volumes d'eau.

12.5- Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substance satisfaisant aux critères PBT ou aux critères vPvB.

Version n° : 4

Annule et remplace la version n° : 3

Date de mise à jour : 22/11/2016

12.6- Autres effets néfastes

Le produit ne contient aucune substance listée dans le règlement n°1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
Ne pas laisser pénétrer le produit dans l'environnement sans contrôle.

13 – CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1- Méthodes de traitement des déchets

Réutilisation de l'emballage interdite. Lors de l'utilisation du produit, rincer le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière A.D.I.VALOR ou autre service de collecte spécifique.

14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'A.D.R. pour la route, de l'I.M.D.G. pour la mer, et de l'I.C.A.O./I.A.T.A. pour le transport aérien.

14.1- Numéro ONU

UN1760

14.2- Nom d'expédition des Nations Unies

Liquide corrosif, N.S.A. (contient Chlorméquat chlorure, Mepiquat-chlorure)

14.3- Classe(s) de danger pour le transport

Classe 8 – Matières corrosives



14.4- Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : III

14.5- Dangers pour l'environnement

Polluant marin : NON

14.6- Précautions particulières à prendre pour l'utilisateur

Consulter les sections 6, 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7- Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non concerné.

15 – INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1- Règlements/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Prescriptions nationales :

Nomenclature des Installations Classées (France) :

N° I.C.P.E. : Non classé.

Délai de rentrée sur les parcelles : 6 heures.

Equipements de protection individuelle conformément à la décision d'autorisation de mise sur le marché :

- Pour l'opérateur, porter :
- Pendant le mélange/chargement
- Gants en nitrile conformes à la norme EN 374-3,
- Combinaison de travail ou vêtement de travail (veste + pantalon) 65% polyester/35% coton avec un grammage au minimum de 230 g/m² avec un traitement déperlant,
- EPI partiel (blouse ou tablier manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée,
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166,
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

Version n° : 4

Annule et remplace la version n° : 3

Date de mise à jour : 22/11/2016

· Pendant l'application

- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3,
- Combinaison de travail ou vêtement de travail (veste + pantalon) 65% polyester/35% coton avec un grammage au minimum de 230 g/m² avec un traitement déperlant.

Si application avec tracteur avec cabine

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel de pulvérisation.

Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

Si application avec tracteur sans cabine

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel de pulvérisation.

· Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3,
- Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant,
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée,
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166,
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

- Pour le travailleur amené à intervenir sur les parcelles traitées, porter :

- une combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant.

15.2- Evaluation de la sécurité chimique

-

16 – AUTRES INFORMATIONS

Pour une utilisation appropriée et en toute sécurité de ce produit, merci de vous référer aux conditions indiquées sur l'étiquette du produit.

Libellé des mentions de danger mentionnées à la section 3 :

H302 : Nocif en cas d'ingestion ; **H312** : Nocif par contact cutanée ; **H412** : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

CLP : Classification, Labelling and Packaging – Classification, Etiquetage et Emballage

DL₅₀ : Dose létale 50 %

CL₅₀ : Concentration létale 50 %

CE₅₀ : Concentration efficace 50%

PBT: Persistant, bioaccumulable, toxique

VPvB: Very Persistent, very Bioaccumulative (très persistant, très bioaccumulable)

ADR: Agreement concerning the international carriage of Dangerous goods by Road – Accord européen pour le transport de matières dangereuses par route

IATA: International Air Transport Association – Association pour le transport international par voie aérienne de matières dangereuses

IMDG: International Maritime Dangerous Goods Code – Code pour le transport de matières dangereuses par Voie Maritime

Détails des modifications depuis la dernière édition :

Section 3 : Mise à jour des données sur les substances actives (chlorméquat-chlorure)

Section 4 : Mise à jour des premiers secours

Section 12 : Mise à jour des données écologiques (persistance et dégradabilité)

Section 15 : Ajout des équipements de protection individuelle conformément à la décision d'autorisation de mise sur le marché

Les renseignements figurant sur cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances scientifiques et techniques relatives au produit à la date de cette mise à jour.

Cette fiche ne représente pas une garantie sur les propriétés du produit. Elle ne dispense pas l'utilisateur de se conformer à l'ensemble des textes réglementant son activité.

Il incombe aux destinataires de la présente FDS de s'assurer que les informations qu'elle contient ont été correctement lues et comprises par toutes les personnes amenées à utiliser, manipuler, éliminer ou entrer en contact avec le produit.

Version n° : 4

Annule et remplace la version n° : 3

Date de mise à jour : 22/11/2016